



CIRCULAIRE N° 2025 / SEP MBPE/DGD DU 09 JUIL 2019

Objet : Régularisation des obligations déclaratives

Réf. : - Art. 81/4 du Code des douanes ;

- Art. 189 du Code des douanes de l'UEMOA
- Recommandation OMD sur la facilitation du commerce international.

Afin d'inciter les redevables à se conformer volontairement à la réglementation douanière et d'encourager la bienveillance dans les relations avec l'Administration des douanes, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est instauré une procédure de régularisation des obligations déclaratives après la main levée des marchandises, selon les modalités ci-après :

1. **Le redevable d'un droit ou d'une taxe prévu(e) par le Tarif d'entrée ou de sortie** peut, avant l'expiration du délai prévu pour l'exercice par l'Administration des douanes de son droit de reprise, et avant le déclenchement d'un contrôle, régulariser les erreurs, inexactitudes, omissions ou insuffisances commises **pour la première fois, au cours des trois années précédant cette commission**, dans les déclarations en détail souscrites dans les délais.
2. **Les régularisations** visées au paragraphe 1 **ne donneront pas lieu à des contentieuses.**
3. **Sont exclues du champ d'application** de la présente circulaire :
 - a) les demandes portant sur les prélèvements communautaires (PCS, PCC, PUA);
 - b) les demandes portant sur les déclarations encadrées dans un délai qui serait expiré ;
 - c) Les demandes portant sur les retards d'apurement des sommiers des régimes suspensifs ;
 - d) Les demandes portant sur les omissions de déclaration en détail des marchandises;
 - e) Les demandes portant sur les déclarations en détail en cours de vérification ;

- f) Les demandes portant sur les déclarations relatives à des marchandises prohibées à l'entrée ou à la sortie.

4. La Direction des Enquêtes Douanières est compétente pour traiter les demandes de régularisation des usagers.

En conséquence, les demandes de régularisation accompagnées des pièces nécessaires à leurs traitements doivent être adressées au Directeur des Enquêtes Douanières par tous moyens laissant traces écrites et offrant des garanties de célérité (Lettre, courriel etc.)

J'attache du prix au strict respect de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées immédiatement.



General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCIF
- EDERMAR
- PAA
- PASP
- OIC
- Chbre de Cce& Industrie CI
- Chbre de Cce& Industrie Française
- Chbre de Cce& Industrie Européenne
- Chbre de Cce& Industrie libanaise
- Synd. des Trans. S :C BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes